

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/24/2020030834/justel>

Dossier numéro : 2020-04-24/04

Titre

24 AVRIL 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand établissant la date de fin des mesures d'urgence pour l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 avril 2020 contenant des mesures d'urgence concernant le décret du 3 mai 2019 sur les routes communales

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 29-04-2020 page : 29554

Entrée en vigueur : 24-04-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La date de fin de la période des mesures d'urgence, visée à l'article 1er, 3°, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 avril 2020 contenant des mesures d'urgence concernant le décret du 3 mai 2019 sur les routes communales, est fixée au 27 avril 2020.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 24 avril 2020.

[Art. 3](#). Le Ministre flamand ayant l'infrastructure routière et la politique routière dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.